# CASSIODORE

## LIBER SEXTUS :: LIVRE SIX

### III. FORMULA PRAEFECTI PRAETORIO.

Si honoris alicujus est origo laudabilis, si bonum initium sequentibus rebus potest dare praeconium, tali auctore praefectura praetoriana gloriatur, qui et mundo prudentissimus, et Divinitati maxime probatur acceptus. Nam cum Pharao rex Aegyptius de periculo futurae famis inauditis somniis urgeretur, nec visionem tantam humanum posset revelare consilium, Joseph vir beatus inventus est, qui et futura veraciter praediceret, et periclitanti populo prudentissime subveniret. Ipse primum hujus dignitatis infulas consecravit; ipse carpentum reverendus ascendit: ad hoc gloriae culmen evectus, ut per sapientiam conferret populis quod praestare non potuerat potentia dominantis. Ab illo namque patriarcha et nunc pater appellatur imperii: ipsum hodieque resonat vox praeconis, instruens judicem, ne se patiatur esse dissimilem. Merito, ut cui tanta potestas potuit dari, videretur semper subtiliter admoneri. Quaedam enim huic dignitati et nobiscum jura communia sunt. Exhibet enim sine praescriptione longinquos, magna quantitate mulctat errantes, fiscum pro sua deliberatione distribuit, evectiones simili potestate largitur, vacantia bona proscribit, delicta provinciarum judicum punit, verbo sententiam dicit. Quid est, quod non habeat commissum, cujus est vel ipse sermo judicium? Pene est ut leges possit condere, quando ejus reverentia potest negotia sine appellatione finire. Ingressus Palatium nostra consuetudine frequenter adoratur; et tale officium morem videtur solvere, quod alios potuit accusare. Potestate igitur nulla dignitas est aequalis. Vice sacra ubique judicat. Nullus ei miles de fori sui auctoritate praescribit, excepto officiali magistri militum: credo, ut vel illis aliquid antiquitas cederet, qui videbantur pro repub. bella tractare. Curiales etiam verberat, qui appellati sunt legibus minor senatus. In officio suo jus retinet singulare, et talibus tantisque noscitur jubere, quos etiam provinciarum non audeant judices in aliqua parte contemnere. Officium plane geniatum, efficax, instructum, et tota animi firmitate praevalidum; qui sic peragent jussa, ut nullis morentur dilationibus imperata. Militia perfunctis tribunorum et notariorum honorem tribuit; et milites suos illis exaequat, qui inter proceres mixti nostris conspectibus obsecundant. Gratanter implemus quae ille constituit; cujus reverentia et nos ita constringimur, ut sine dubitatione faciamus quae illum decrevisse cognoscimus. Non immerito, quando palatium sua provisione sustentat, servientibus nobis procurat annonas, humanitates quoque judicibus ipsis facit, legatos gentium voraces explet ordinationibus suis, et licet aliae dignitates habeant titulos praefinitos, ab ista totum pene geritur, quidquid in imperio nostro aequabili moderatione tractatur. Hanc denique curarum omnium pulcherrimam molem (quod prosperum nobis, utile reipublicae sit) ab illa indictione tuis humeris decenter imponimus; quam tu et ingenii virtute sustineas, et summa fide tractare contendas. Quae quantum diversis sollicitudinibus constringitur, tanto magis laudes amplissimas dignitas haec triumphat. Et ideo tantum lumen gloriae fit actionibus vestris, ut et in palatio nostro fulgeat, et in provinciarum longinquitate reluceat. Par tibi sit cum potestate prudentia: conscientiae tuae quadrifaria virtus assideat. Tribunal tuum ideo tam excelsum factum esse noveris, ut locatus ibi nihil humile abjectumque cogitares. Considera quid debeas dicere, quod a tantis excipitur. Monimenta publica talia contineant, quae se legisse nullus erubescat. Praesul mirabilis partem non habet cum delictis, quia nisi aliquid egregium assidue fecerit, culpam vel otiosus incurrit. Nam si praedictus auctor sanctissimus ille recolatur, quoddam sacerdotium est praefecturae praetorianae competenter agere dignitatem.

\*\*

### III. FORMULE DE PREFET DU PRETOIRE.

Traduit de Thomas Hodgkin, *The letters of Cassiodorus*, 1886.[[1]](#footnote-1)

Si l'origine de toute dignité peut lui conférer une renommée particulière et la promesse d'une utilité future, la Préfecture du Prétoire peut revendiquer cette distinction, illustrée comme sa création le fut par la sagesse de ce monde, et également agréée par l'approbation divine. Car, quand Pharaon, roi d'Egypte, fut oppressé par d'étranges songes de famine futurs, on trouva un homme béni, Joseph, capable de prédire l'avenir avec vérité, et de proposer les plus sages précautions pour prémunir la population.[[2]](#footnote-2) Il consacra ainsi en premier les insignes de cette dignité, il monta avec majesté sur le char officiel, élevé à ce stade de l'honneur, afin que sa sagesse pût conférer des bénédictions au peuple qui ne pouvait les recevoir par la seule puissance du souverain.

C’est de ce patriarche que découle l’origine de cet officier appelé maintenant Père de l'Empire, son nom est encore aujourd'hui célébré par la voix du crieur, qui appelle le juge pour démontrer qu’il n’est pas indigne de son exemple. A juste titre on a estimé que celui, à qui un tel pouvoir fut confié, devrait toujours être ainsi délicatement rappelé à sa tâche.

Car certaines prérogatives sont partagées en commun entre nous et le titulaire de cette dignité. Il force ceux qui fuient la justice, sans égard au temps qui passe, à se présenter devant son tribunal.[[3]](#footnote-3)

Il inflige de lourdes amendes aux contrevenants, il distribue les deniers publics comme il pense que cela convient, il a comme un pouvoir à accorder des droits de transport gratuit, il s'approprie des biens non réclamés, il punit les délits de juges de Province, il rend verbalement ses sentences [alors que tous les autres juges doivent lire leurs décisions sur leurs tablettes]. Qu'y a-t-il qu'il n'a pas confié à celui dont la parole même est le Jugement? On peut presque dire qu’il a le pouvoir de faire des lois, car la vénération qui lui est due lui permet de terminer les procès sans appel. A son entrée dans le palais, lui comme nous, est adoré par la foule assemblée, et une dignité d’un tel rang semble excuser une pratique qui, dans d'autres cas, serait considérée comme matière à accusation.

Sa dignité n’a pas d’égale en pouvoir. Il juge partout comme le représentant du Souverain. Aucun militaire ne peut décliner sa juridiction, excepté celui qui est à la tête des armées. Je suppose que les anciens voulurent [même le préfet] donner quelque chose à ceux qui devaient entrer en guerre au nom de la République.

Il punit par le fouet même les Curiales, qui sont appelés dans les lois un Sénat inférieur.

Dans son équipe personnelle d’officiels (*officium*), il est investi de privilèges particuliers, puisque tous les hommes peuvent voir qu'il dépose ses ordres sur des hommes d'une telle valeur que même les juges des provinces ne peuvent présumer les regarder de haut. Le personnel est donc composé d'hommes de la plus haute éducation, énergiques, fermes d'esprit, attentif à une prompte obéissance aux ordres de leur chef, et ne tolérant pas l'obstruction des autres. A ceux qui ont fait leur temps dans son bureau, il accorde le rang de Tribuns et de Notaires, ce qui rend ses serviteurs égaux à ceux qui, mêlés aux responsables de l'État, comptent sur notre propre présence.

Nous accomplissons avec plaisir ce qu'il organise, car notre respect pour son bureau nous contraint à donner une suite immédiate à ses décrets. Il mérite cela de nos mains, puisque sa prévoyance entretient le Palais, procure les rations quotidiennes de nos fonctionnaires, fournit même les salaires des juges eux-mêmes. Par son organisation, il rassasie les appétits des ambassadeurs des nations [barbares] Et bien que d'autres dignités aient leurs prérogatives spécifiques définies, tout ce qui provient du cadre de notre règne sagement tempéré est gouverné par lui.

Prenez donc, pour cette indiction, sur vos épaules le noble fardeau de tous ces soucis. Administrez-le avec vigueur et avec la plus grande loyauté, que votre gestion nous soit prospère et utile à la République. Plus diverses seront les angoisses, plus grande sera votre gloire. Que ce rayon de gloire brille, non seulement dans notre palais, mais se reflète dans les provinces lointaines. Que votre prudence égale votre pouvoir, oui, que les quatre vertus [de la philosophie platonicienne] imprègnent votre conscience. Rappelez-vous que votre tribunal est placé si haut que, lorsque vous y siégez, vous ne devez penser à rien de sordide, ni de misérable. Pesez bien ce que vous devriez dire, sachant que tant de gens vous écoutent. Que les registres publics ne contiennent rien [de vos propos] qui puisse faire rougir quiconque à leur lecture. Un bon gouverneur, non seulement n’a rien à voir ni ne partage l'injustice, à moins qu'il exerce toujours avec diligence quelque noble tâche, il encourt le blâme, même dans l’inaction. Car si l’on tenait compte de la plupart des saints auteurs [Moïse?], on s’apercevrait que c'est une sorte de sacerdoce de remplir les fonctions de Préfet du Prétoire d'une manière convenable.

\*\*

### V. FORMULA QUAESTURAE.

1. Si tantum clarae sunt dignitates quantum nostris affatibus perfruuntur, si praesentia frequens prodit dominantis affectum, nullus ita judicum potest esse gloriosus quam ille qui est in cogitationum nostrarum participatione susceptus. Aliis enim pecuniae publicae committimus procurationem, aliis causas concedimus audiendas, aliis patrimonii nostri jura delegamus; quaesturam toto corde recipimus, quam nostrae linguae vocem esse censemus.

2. Haec nostris cogitationibus necessario familiariter applicatur, ut proprie dicere possit quod nos sentire cognoscit: arbitrium suae voluntatis deponit, et ita mentis nostrae velle suscipit, ut a nobis magis putetur exiisse quod loquitur. O quam arduum est subjectum verba dominantis assumere, loqui posse quod nostrum credatur, et provecti in publicum decorem gloriosam facere felicitatem!

3. Considerate quid ponderis habeatis pariter et decoris. Si quid dubitamus, a quaestore requirimus, qui est thesaurus famae publicae, armarium legum, paratus semper ad subitum; et, ut ait Tullius, magister eloquentiae, nihil praestabilius videtur quam posse dicendo tenere hominum mentes, allicere voluntates, impellere quo velit, unde autem velit deducere. Nam si oratoris est proprium graviter et ornate dicere, ut possit animos judicum commovere, quanto facundior debet esse qui ore principis populos noscitur admonere, ut recta diligant, perversa contemnant, bonos sine fine laudent, pessimos vehementer accusent? Ut pene feriata sit districtio ubi praevalet eloquentiae fortitudo. Sit imitator prudentissimus antiquorum, mores alienos corrigat, et suos debita integritate custodiat.

4. Talem denique oportet esse quaestorem, qualem portare principis decet imaginem. Nam si nos, ut assolet, causam gestis audire contingat, quae auctoritas erit linguae, quae sub oculis regale genium possit implere? Adesse debet scientia juris, cautela sermonis, ut nemo debeat reprehendere quod principem constiterit censuisse. Opus erit praeterea firmitas animi, ut a justitiae tramite nullis muneribus, nullis terroribus auferatur.

5. Nam pro aequitate servanda et nobis patimur contradici, cui etiam oportet obediri. Sed vide ut tantum doctrinae deferas, quatenus probabiliter omnia perquisitus exponas. Aliae quippe dignitates assessorum solatia quaerant, tua vero dignitas principi consilia subministrat. Atque ideo prudentiae vel eloquentiae tuae fama provocati, quaesturam tibi, gloriam litterarum, civilitatis templum, genitricem omnium dignitatum, continentiae domicilium, virtutum omnium sedem, per illam indictionem, Deo praestante, concedimus, ut sic agas quemadmodum te parem rebus praedictis esse contendas.

6. Ad te enim provinciae sua vota transmittunt; a te senatus juris quaerit auxilium; a te docti probantur expetere quod noverunt; et necesse tibi est omnibus sufficere, quantos a nobis contigerit legum remedia postulare. Sed cum haec omnia feceris, nullis elationibus efferaris, nulla mordearis invidia, alienis calamitatibus non laeteris, quia quod odiosum est principi non potest convenire quaestori. Exerce potestatem principis conditione subjecti. Sic ore vero glorificatus eloquere, ut te tamen rationem credas nobis judicibus redditurum, ubi aut culpabilis vicissitudinem recipit, aut boni propositi gloriam laudatus acquirit.

\*\*

### V. FORMULE DE LA QUESTURE

Les trois premiers paragraphes, le début du quatrième et quelques phrases sont tirés de Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, 1695.

1. Si les dignités sont d’autant plus relevées qu’elles font approcher davantage de nous ceux qui en sont revêtus, il n’y a point de juge plus comblé d’honneur que celui qui entre dans la participation de nos plus secrètes pensées. Il y en a d’autres à qui l’on confie la garde & l’administration du trésor public, d’autres à qui l’on donne le soin de juger les causes des particuliers ; d’autres qui sont chargés du recouvrement des droits de notre domaine ; mais pour la Questure nous la regardons comme une charge distinguée & celui qui l’exerce pourrait être appelé la voix & la langue du Prince.

2. Il faut donc qu’un Questeur soit toujours auprès de nous afin d’entrer mieux dans nos sentiments & de se rendre capable de les expliquer, ce qui est difficile, car il n’est pas naturel à un sujet de parler en Souverain. Comme il est difficile pour le sujet d’assumer la parole du souverain, d’être capable d’exprimer ce qui doit être nôtre et, avancé à l’honneur public, de commettre un pieux mensonge.

3. Considère attentivement le poids du travail & de l’honneur que tu as à soutenir. Quand nous sommes dans le doute nous te consultons pour nous déterminer. Le Questeur tient entre ses mains la réputation des citoyens & honneur du public. Il est la bibliothèque vivante des lois. Il doit être préparé à parler sur le champ, comme le dit Tullius,[[4]](#footnote-4) maître de l’éloquence, avec tant de succès « qu’il se rende maître des esprits, qu’il les tienne attachés & qu’il dispose de la volonté des hommes comme il lui plaît[[5]](#footnote-5) ». Car, si c’est le propre de l'orateur de parler avec style et gravité pour changer l'esprit des juges, combien plus éloquent doit être le Questeur connu pour prévenir les gens par la bouche de leur prince afin que sans cesse ils aiment le droit, détestent le mal, louent les hommes bons, et dénoncent le mal avec zèle. Et c’est ainsi qu’un châtiment peut être annulé quand le pouvoir de l'éloquence l'emporte. Il faut qu’un Questeur imite les anciens ; qu’il fasse voir en sa personne toute leur sagesse & qu’en corrigeant les mœurs déréglées d’autrui, il veille avec soin sur les siennes, afin d’empêcher que rien n’altère leur innocence.

4. En fin de compte, le Questeur doit être digne d’être regardé comme l’image du Prince. Car si nous risquons, et c’est souvent le cas, d'entendre une affaire à partir de documents, quelle sera l'autorité de sa parole qui peut informer l’esprit royal sous les yeux du public.

Sa science du droit et l’habileté de sa parole devraient être telles que nul ne pût reprendre ce que le prince a décidé. En outre il doit avoir beaucoup de fermeté, ni pots de vin ni menaces ne doivent le faire sortir de la voie de la justice.

5. Car, pour préserver l'équité qui doit toujours prévaloir, nous supportons la contradiction. Mais prends garde d’avoir une parfaite connaissance du Droit, et d’être d’une grande circonspection dans toutes tes paroles. D'autres bureaux, en effet, peuvent demander l'assistance d'assesseurs, mais toi, sois toujours prêt à donner de bons conseils au Roy.

Et donc, invité par la renommée de ta sagesse et de ton éloquence, pour cette indiction, nous t’attribuons, par la grâce de Dieu, la Questure, la gloire des lettres, le temple de l'ordre social, le créateur de tous les honneurs, la demeure de la modération, et le siège de toutes les vertus; agis ainsi en t’efforçant d'être égal aux devoirs qui viennent d'être décrits.

6. En effet, c’est à toi que les provinces adressent leurs pétitions; le Sénat recherche ton assistance pour les lois; les doctes te demandent la justice qu'ils ont apprise, et tu dois satisfaire tous ceux qui peuvent exiger mon assistance légale. Mais, tout en faisant tout cela, aucun orgueil ne doit t’emporter, aucune rancune te ronger, tu ne dois jamais te réjouir du malheur des autres, car ce qui est odieux au prince ne peut convenir au questeur. Exerce la puissance du prince avec la condition d'un sujet. Parle ainsi ennobli par ma voix, si tu crois cependant avoir à me rendre compte d’un jugement, où un homme sera soit condamné et recevra son dû, ou sera loué et gagnera l’avantage de ses moyens d’avancement.

\*\*

### VI. FORMULA MAGISTERIAE DIGNITATIS.

1. Reverendum honorem sumit quisquis magistri nomen acceperit, quia hoc vocabulum semper de peritia venit, et in nomine cognoscitur quid sit de moribus aestimandum. Ad eum nimirum palatii pertinet disciplina; ipse insolentium scholarum mores procellosos moderationis suae terminis prospere disserenat. Tam multi ordines sine confusione aliqua componuntur; et ipse sustinet onus omnium, quod habet turba discretum. Sic nominis sui gravitate perfunctus, ornat actibus principatum.

2. Per eum senator veniens nostris praesentatur obtutibus; admonet trepidum, componit loquentem, sua quinetiam verba solet inserere, ut nos decenter omnia debeamus audire. Aspectus regi haud irritus, promissor collocutionis nostrae, gloriosus donator aulici consistorii, quasi quidam lucifer; nam sicut ille venturum diem promittit, sic iste desiderantibus vultus nostrae serenitatis attribuit. Causarum praeterea maximum pondus in ejus audientiae finibus optima securitate reponimus, ut ejus curis fidelibus sublevati, utilitatibus publicis vivacius occupemur.

3. Veredorum quinetiam opportunam velocitatem, quorum status semper in cursu est, diligentiae suae districtione custodit, ut sollicitudines nostras, quas consilio juvat, beneficio celeritatis expediat.

4. Per eum exteris gentibus ad laudem reipub. nostrae ordinatur humanitas; et nolentes redeunt, quos merentes exceperit. Per eum quippe nobis legatorum, quamvis festinantium, praenuntiatur adventus: per eum nominis nostri destinatur evectio; et isti principaliter creditur, quod tam necessarium esse sentitur.

5. His etiam laboribus aestimatis potestatem maximam huic decrevit antiquitas, ut nemo judicum per provincias fasces assumeret, nisi hoc et ipse fieri decrevisset. Subdidit ejus arbitrio aliena judicia, ut ad ipsum rediret quod alter visus est praestitisse. Molestias quidem non habet exigendae pecuniae, sed aperte bono fruitur potestatis adeptae : credo, ut ex diversis titulis defloraretur dignitas ad levamen principis instituta.

6. Peraequatores etiam victualium rerum in urbe regia propria voluntate constituit, et tam necessariae rei judicem facit. Ipse enim gaudium populis, ipse nostris temporibus praestat ornatum, quando tales viros copiae publicae praeficit, ut plebs querula seditionem nesciat habere satiata.

7. Officium vero ejus tanta genii praerogativa decoratur, ut militiae perfunctus muneribus, ornetur nomine principatus, miroque modo inter praetorianas cohortes et urbanae praefecturae milites videantur invenisse primatum, a quibus tibi humile solvebatur obsequium. Sic in favore magni honoris injustitia quaedam a legibus venit, dum alienis excubiis praeponitur, qui alibi militasse declaratur.

8. Adjutor etiam magistri nostris praesentatur obtutibus, ut vicaria sorte beneficii eligamus ejus praesidium qui nobis praestat fidele solatium. Hanc igitur dignitatem, tot titulis claram, tot insignibus opulentam, per indictionem illam, gubernandam tibi, congrua gravitate, committimus, ut omnia quae gesseris, magister fecisse videaris: quia nihil moribus residuum relinquitur, si (quod absit) a tanta maturitate peccetur.

\*\*

### VI. FORMULE DE MAÎTRE DES OFFICES

1. Qui que ce soit qui prenne le titre de Maître reçoit une dignité envers laquelle il faudra être déférent, car cet honneur découle toujours de l’expérience de son titulaire, et nous savons, de par ce nom, ce que nous devons penser de sa personnalité. Naturellement, il se charge de maintenir l'ordre et la police dans le palais, de réprimer l'insolence des gardes par le souffle apaisant de sa modération. Il harmonise de si nombreux titulaires sans la moindre confusion et supporte sur sa propre personne une charge unique, que nombre de gens croient répartie. Ainsi remplit-il avec autorité sa fonction et rend-il honneur au gouvernement par ses actes.

2. Le maître des offices présente les sénateurs à l'empereur, avertissant ceux qui tremblent, aidant au langage des bavards ; il y ajoute habituellement ses propres mots afin que l'empereur n'entende que des paroles discrètes. On peut se fier à sa promesse d’une entrevue royale, il acquiert la gloire en utilisant mes propos ; il est, pour ainsi dire, l’étoile du matin de la cour. De même que celle-ci promet la venue du jour, il montre l’apparence de notre sérénité à ceux qui la désirent. Avec une parfaite sûreté nous faisons reposer sur les détours de son audience le plus grand poids des causes, en sorte que, grâce à son attention loyale, nous sommes plus durablement accaparé par les intérêts du plaignant quant au domaine public.

3. Il surveille également avec diligence la rapidité du service des chevaux de poste, à toujours maintenir au galop: ainsi, aidé par la célérité, il fait progresser mes instructions qu’il améliore de son conseil.

4. C’est lui qui assure l’hospitalité des étrangers pour la gloire de l’Etat, et ceux qui arrivent désolés repartent avec regret. De fait, il annonce les ambassadeurs des nations étrangères, et les introduit près du prince, même lorsqu’ils sont pressés ; il envoie des garanties en mon nom et on se fie à cet homme si important sur un sujet.

5. L’antiquité, en outre, consciente de ses tâches, lui a conféré de très importantes prérogatives, afin qu’aucun juge provincial ne puisse surpasser son autorité sans son approbation. Les jugements des autres lui sont subordonnés, de sorte que la nomination conférée par une autre dépend de lui. Il n’a pas cependant le souci de collecter l’impôt, mais il peut user du pouvoir obtenu dans de nombreux domaines, de façon, je crois, qu’une faveur créée pour aider le souverain puisse recueillir ses fruits par différentes prérogatives officielles

6. Il a aussi le pouvoir de recruter à sa convenance des assesseurs [peraequatores] des prix des denrées alimentaires dans la ville royale [Ravenne], et peut nommer un juge pour régler les différends survenant dans le cadre de leurs activités. Car il apporte la joie au peuple et du lustre à mon gouvernement quand il fixe aux fournisseurs publics, des critères tels que la population mécontente est bien approvisionnée, et ne crée pas d’émeutes.

7. En outre, les membres de son personnel, quand ils ont servi à plein temps, sont honorés du titre de prince et ceux qui étaient humblement soumis, prendront de façon surprenante des places de premier plan dans le personnel des Préfectures de la Ville et du Prétoire. Ainsi, une marque de faveur qui touche à l’injustice a lieu légalement pour cette grande fonction, puisque quelqu’un qui a travaillé dans un service est placé pour diriger ceux d’un autre service.

8. L’adjuteur du Maître des Offices est également présent à nos audiences, de façon, par une sorte d’amabilité substituée, que je puisse connaître l’assistant de la personne qui m’a rendu tellement service. Aussi pour la n-ième indiction, nous te confions la charge de cette dignité, ce titre si illustre et si riche en prérogatives ; qu’on te voie ainsi agir en tant que Maître. Car si, à Dieu ne plaise, ta sagesse s’égarait, il n’y aurait aucune assistance pour la nature humaine.

\*\*

### XIX. FORMULA COMITIS ARCHIATRORUM.

Inter utilissimas artes, quas ad sustentandam humanae fragilitatis indigentiam Divina tribuerunt, nulla praestare videtur aliquid simile, quam quod potest auxiliaris medicina conferre. Ipsa enim morbo periclitantibus materna gratia semper assistit. Ipsa contra dolores pro nostra imbecillitate confligit; et ibi nos nititur sublevare, ubi nullae divitiae, nulla potest dignitas subvenire. Causarum periti palmares habentur, cum magna negotia defenderint singulorum: sed quanto gloriosius est expellere quod mortem videbatur inferre, et salutem periclitanti reddere, de qua coactus fuerat desperare? Ars quae in homine plus invenit quam in se ipse cognoscit. Periclitantia confirmat, quassata corroborat, et futurorum praescia valetudini non cedit, cum se aeger praesenti debilitate turbaverit, amplius intelligens quam videtur, plus credens actioni quam oculis, ut ab ignorantibus pene praesagium putetur quod ratione colligitur. Huic peritiae deesse judicem, nonne humanarum rerum probatur oblivio? Et cum lascivae voluptates recipiant tribunum, hoc non meretur habere primarium? Habeant itaque praesulem, quibus nostram committimus sospitatem. Sciant se huic reddere rationem, qui operandam suscipiunt humanam salutem. Non quod ad casum fecerit, sed quod legerit, ars dicatur: alioqui periculis potius exponimur, si vagis voluntatibus subjacemus. Unde si haesitatum fuerit, mox quaeratur. Obscura nimis est hominum salus, temperies ex contrariis humoribus constans: ubi quidquid horum excreverit, ad infirmitatem protinus corpus adducit. Hinc est quod sicut aptis cibis valetudo fessa recreatur, sic venenum est, quod incompetenter accipitur. Habeantur itaque medici pro incolumitate omnium; et post scholas magistrum vacent, libris delectentur antiquis. Nullus justius assidue legit quam qui de humana salute tractaverit. Deponite, medendi artifices, noxias aegrotantium contentiones, ut cum vobis non vultis cedere, inventa vestra invicem videamini dissipare. Habetis quem sine invidia interrogare possitis. Omnis prudens consilium quaerit, dum ille magis studiosior agnoscitur, qui cautior frequenti interrogatione monstratur. In ipsis quippe artis hujus initiis quodam sacerdotii genere sacramenta vos consecrant. Doctoribus enim vestris promittitis odisse nequitiam, et amare puritatem. Sic vobis liberum non est sponte delinquere, quibus ante momenta scientiae animas imponitur obligare. Et ideo diligentius exquirite quae curent saucios, corroborent imbecilles. Nam videro si quod delictum lapsus excuset. Homicidii crimen est in hominis salute peccare. Sed credimus jam ista sufficere, quando facimus qui vos debeat admonere. Quapropter a praesenti tempore comitivae archiatrorum honore decorare, ut inter salutis magistros solus habearis eximius, et omnes judicio tuo cedant, qui se ambitu mutuae contentionis excruciant. Esto arbiter artis egregiae, eorumque discinge conflictus, quos judicare solus solebat effectus. In ipsis aegros curas, si contentiones noxias prudenter abscidis. Magnum munus est, subditos habere prudentes; et inter illos honorabilem fieri, quos reverentur caeteri. Visitatio tua sospitas sit aegrotantium, refectio debilium, spes certa fessorum. Requirant rudes, quos visitant, aegrotantes, si dolor cessavit, si somnus adfuerit. De suo vero languore te aegrotus interroget, audiatque a te verius quod ipse patitur. Habetis et vos certe verissimos testes, quos interrogare possitis. Perito siquidem archiatro venarum pulsus enuntiat quid intus natura patiatur. Offeruntur etiam oculis urinae, ut facilius sit vocem clamantis non advertere, quam hujusmodi minime signa sentire. Indulge te quoque palatio nostro: habeto fiduciam ingrediendi, quae magnis solet pretiis comparari. Nam licet alii subjecto jure serviant, tu rerum Domino studio praestantis observa. Fas est tibi nos fatigare jejuniis, fas est contra nostrum sentire desiderium, et in locum beneficii dictare quod nos ad gaudia salutis excruciet. Talem tibi denique licentiam nostri esse cognoscis, qualem nos habere non probamur in caeteros.

\*\*

### XIX. FORMULE DU COMTE DES ARCHIATRES.[[6]](#footnote-6)

*Bulletin de la Société française d’histoire de la médecine*, 1903, p. 519-523.

DEVOIRS DE LA CHARGE DU CHEF DES ARCHIATRES.

De tous les arts que la Divinité a donnés à l'homme pour le secourir dans sa faiblesse, il n'en est pas de plus utile et qui lui rende autant de services que l'art de la médecine. C'est la médecine, en effet, qui, avec une sollicitude toute maternelle, nous assiste dans nos maladies; c'est elle qui lutte contre nos souffrances et supplée à nos forces défaillantes, elle encore qui relève notre courage abattu, alors que fortune et honneur seraient impuissants à le faire. Si les avocats méritent qu'on les honore pour leur habileté à faire triompher des intérêts particuliers, n'est-il pas infiniment plus glorieux de triompher de la maladie qui menace de nous conduire au tombeau et de rendre la santé à ceux qui semblaient devoir en désespérer. C'est un art grâce auquel on peut découvrir dans l'homme plus encore que ce que l'homme connaît de lui-même; il raffermit ceux qui sont en péril, fortifie ceux qui sont affaiblis ; comme s'il lui était donné de lire dans l'avenir, il ne cesse de lutter contre la maladie alors même que le malade est en convalescence et, portant la lumière de son savoir au delà des simples apparences, il se fie bien plus à son efficacité qu'au témoignage des yeux. Aussi les ignorants prennent-ils pour une sorte de divination ce qui n'est au fond que le fruit du raisonnement.

Que cet art excellent de la médecine soit seul dépourvu de Juge, n'est-ce pas le fait d'un oubli de la part de ceux qui ont mission de veiller aux choses humaines? Alors que les plaisirs publics sont régis et gouvernés par un Tribun spécial, la médecine n'aura-t-elle pas un arbitre et un chef? Qu'ils aient donc ce chef, ceux à qui nous confions le soin de notre santé! Qu'ils sachent que c'est à lui qu'ils doivent rendre leurs comptes ceux qui assument la responsabilité de la santé des autres! L'art, en effet, n'est pas le produit du hasard, mais le fruit de l'étude. S'il s'en allait autrement et si nous devions être le jouet des caprices du médecin, à quels dangers ne nous exposerions-nous pas? Aussi nous voulons que, dans les cas douteux, où l'hésitation est permise, on ait immédiatement recours à ce chef des médecins. La santé humaine est chose fort obscure, fondée qu'elle est sur la pondération d'humeurs contraires et l'on sait que l'excès de l'une quelconque d'entre elles suffit à provoquer la maladie; de même que la santé résulte du choix judicieux des aliments, de même aussi ce qu'on absorbe à contretemps se tourne aussitôt en poison. Qu'il y ait donc des médecins, dans l'intérêt de la santé publique, et qu'au sortir des écoles ils exercent leur profession et fassent leurs délices de la lecture des auteurs anciens. Personne n'a de plus sérieux motifs d'étudier que celui qui veut s'occuper de la santé des autres. Laissez donc de côté, vous qui exercez l'art de guérir, ces querelles si nuisibles aux malades; craignez, en refusant de vous faire des concessions mutuelles, de perdre le fruit des découvertes utiles que vous pourriez réciproquement faire. Vous avez désormais un chef qu'il vous sera loisible de consulter, sans aucun sentiment de jalousie. Tout homme sage est avide de conseils et celui-là passe à juste titre pour le plus désireux de s'instruire qui se montre plus disposé à demander l'avis des autres. N'oubliez pas qu'à notre entrée dans la carrière médicale c'est une sorte de sacrement qui nous consacre, comme s'il s'agissait d'un véritable sacerdoce. Vous jurez en effet à vos maîtres d'avoir la méchanceté en horreur et d'aimer tout ce qui est pur et honnête. Or, il ne saurait vous être permis de vous soustraire de vous-même à ces obligations de conscience, plus fortes mille fois que toutes les considérations tirées de notre savoir. Recherchez donc avec le plus grand soin tout ce qui peut servir à guérir les blessés et à fortifier les faibles. Si je m'aperçois qu'une faute ait été commise, qu'elle ait au moins l'erreur pour excuse ! C'est crime d'homicide que faillir à son devoir lorsque la vie d'un homme est en jeu. Pour nous, nous croyons avoir fait tout notre devoir en choisissant quelqu'un qui ait la charge de vous avertir et de vous diriger et nous voulons que dès ce jour cette dignité de chef des archiatres, que nous instituons, soit entourée des honneurs qui lui sont dus.

Sois donc le premier entre ceux qui président à la santé humaine. Que tous ceux que des querelles intestines divisent et déchirent se soumettent à tes jugements! Sois le suprême arbitre de cet art éminent entre tous, et apaise les conflits dont la passion était auparavant l'unique juge. Ce sont de vrais malades que tu guériras si par ta prudence tu parviens à trancher leurs différends. C'est un bien sans égal que d'avoir au-dessous de soi des hommes sages et de savoir choisir le plus honorable d'entre eux pour le proposer au respect des autres. Que tes visites rendent la santé aux malades, la vigueur aux débilités. Les médecins ignorants se bornent à demander à leurs malades s'ils ne souffrent plus et s'ils ont bien dormi. Mais toi, que les malades te consultent sur la nature de leur mal et qu'ils apprennent de ta bouche de quoi ils souffrent. Vous avez d'ailleurs vous-mêmes deux témoins très sûrs et très fidèles qu'il vous est loisible d'interroger, je veux dire: le pouls et les urines. A un archiatre habile le toucher du pouls révèle ce qui se passe au dedans du corps. Quant aux urines qu'on vous met sous les jeux, ne serait-il pas plus facile de rester sourd aux cris de douleur du malade que de ne pas savoir interpréter les signes qu'elles vous fournissent.

Mais ne néglige pas notre propre palais, où tu as libre accès à toute heure, faveur que d'autres achètent à prix d'or. Si ceux-ci, en effet, nous servent à titre de sujets, c'est à ton mérite et à ta science que tu dois de pouvoir être utile au roi, le maître de toutes choses. Il t'est permis de nous imposer des jeûnes fatigants, d'aller à l'encontre de nos désirs et, au lieu des plaisirs que nous convoitons, de nous faire souffrir pour le bien de notre santé. Tel est, enfin, le pouvoir que tu as sur nous que nous ne voudrions même pas en avoir un égal sur les autres.

\*\*

1. Hodgkin déclare sa traduction de cette formule intégrale puisqu’elle concerne directement Cassiodore. C’est celle qui figure ici. [↑](#footnote-ref-1)
2. « Voulant donner une haute idée de l'éminence de cette dignité, Cassiodore en rapporte un peu ridiculement l'origine au roi Pharaon, qui, dit-il, créa Joseph premier ministre, c'est-à-dire préfet du prétoire, pour le récompenser des services qu'il avait rendus en préservant l'Egypte de la famine. » Cf. Denis Serrigny, *Droit public et administratif romain*, 1864. Dans ce même ouvrage l’auteur donne un assez grand détail des responsabilités du préfet du prétoire ; il existe cependant, à coup sûr, des ouvrages plus modernes sur ce sujet. [↑](#footnote-ref-2)
3. Exhibet enim sine prescriptione longinquos. Hodgkin ne traduit pas cette phrase mais reprend une autre traduction. [↑](#footnote-ref-3)
4. (Marcus Tullius) Cicéron. [↑](#footnote-ref-4)
5. *De Oratore* 1.30 [↑](#footnote-ref-5)
6. Ou encore « Formule du comte des médecins en chef à la cour impériale ». [↑](#footnote-ref-6)